

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-2 et L. 1111-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 21.66 CD relative aux délégations de pouvoir au Président ;

Vu l'arrêté n°2021-DAJA-102 du 06 juillet 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, et à certains agents de chaque direction et mission du Pôle Attractivité, Culture et Territoire ;

Vu l'arrêté n°2021-DAJA-141 du 13 juillet 2021, accordant délégation de signature à Madame Elise de Blanzky-Longuet, Directrice de la culture ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

- ARRETÉ -

Le Département des Hauts-de-Seine programme des manifestations dans le cadre de la mission de service public à La Seine Musicale.

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2021-007 du 10 mai 2021 relatif aux tarifs fixés pour les concerts de la mission de service public est complété comme suit :

ARTICLE 2 : Pass Malin Hauts-de-Seine/Yvelines : une réduction de 15 à 17% est appliquée aux porteurs de la carte sur les tarifs de type A, B, C et D en catégorie 1 et 2.

Cat. de tarif	CAT. 1			CAT. 2		
	Tarif Plein	Tarif Pass Malin	Taux de réduction	Tarif Plein	Tarif Pass Malin	Taux de réduction
A	60	51	15 %	45	38	15 %
B	45	38	15 %	35	29	17 %
C	35	29	17 %	30	25	17 %
D	20	17	15 %			

ARTICLE 3 : Les autres articles restent inchangés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20210812-2021-018-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2021

Affichage : 12/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 93311, nature comptable 7062 du budget départemental (opération 2020P006O001).

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine, publié sur le site Internet de La Seine Musicale et affiché dans les locaux du Département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le

10 AOUT 2021

Pour le Département des Hauts-de-Seine,
Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Elise de Blanzky-Longuet
Directrice de la Culture
Pôle Attractivité, Culture et Territoire


Pôle Attractivité, Culture et Territoire
Adjointe à la Directrice de la Culture
Eva Grangier-Menu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20210812-2021-018-AI

Tout recours concernant cet arrêté doit être porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 24 boulevard de l'Hautil, BP 30322, Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans le même délai, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux.

Reception par le Préfet: 4/20/2021
Affichage : 12/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

